

ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 91 Rect.

présenté par
M. BUR, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE PREMIER

(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Dans le premier alinéa du A du I de cet article, substituer aux mots :

« première partie »,

les mots :

« partie comprenant les dispositions relatives au dernier exercice clos ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination sur la structuration du texte en quatre parties.